

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 4 mars 2026

Nos réf. : SAU/CL/MT n° 26-094

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ACTION DEPANNAGE

5B, Rue des Aulnes 10800 BUCHÈRES

Code AIOT : 0100307215

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 janvier 2026 dans l'établissement ACTION DEPANNAGE implanté 5B, Rue des Aulnes 10800 BUCHÈRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une série d'inspections inopinées menées sur la commune de Buchères, en présence de Monsieur le Maire. Ces contrôles font suite à des signalements répétés d'habitants concernant des émanations chimiques sur le territoire communal. L'objectif principal est d'identifier l'origine de ces nuisances olfactives (brûlage non autorisé, dépotage de substances, activité industrielle illégal, etc.) afin d'engager, le cas échéant, les mesures correctives adaptées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACTION DEPANNAGE
- 5B, Rue des Aulnes 10800 BUCHÈRES
- Code AIOT : 0100307215
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société intervient auprès de particuliers et professionnels dans toute situation pour réaliser des dépannages suites à **accident de la route, panne mécanique, incendie** de véhicules...elle stocke temporairement des véhicules et carcasses de véhicule accidentés ou incendiés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activités avec nuisances olfactives	Code de l'environnement, article L161-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucun manquement n'a été relevé et **ACTION DÉPANNAGE ne semble pas être à l'origine des nuisances olfactives.**

Par ailleurs, l'activité observée **ne relève pas du champ des installations classées (ICPE).**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités avec nuisances olfactives

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L161-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : I. - Constituent des dommages causés à l'environnement au sens du présent titre les détériorations directes ou indirectes mesurables de l'environnement qui : 1. créent un risque d'atteinte grave à la santé humaine du fait de la contamination des sols résultant de l'introduction directe ou indirecte, en surface ou dans le sol, de substances, mélanges, organismes ou micro-organismes ; 2. affectent gravement l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux, y compris celles de la zone économique exclusive, de la mer territoriale et des eaux intérieures françaises, à l'exception des cas prévus au VII de l'article L. 212-1 ; 3. affectent gravement le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable : [...]
Constats : À l'issue de l'inspection des installations classées menée sur le site de la société ACTION DÉPANNAGE (sise à BUCHÈRES), aucun manquement n'a été relevé concernant : • l'absence de brûlage à l'air libre ; • l'absence d'odeur chimique émanant du site ; • l'absence de produits chimiques stockés ou répandus sur le sol. Conclusion : En l'état actuel, la société Action Dépannage ne semble pas être à l'origine des nuisances olfactives ayant fait l'objet de signalements. Observation complémentaire : L'activité principale observée lors de l'inspection (dépannage et transfert de véhicules accidentés ou calcinés) ne relève pas du champ des installations classées (ICPE).
Type de suites proposées : Sans suite